

Volet *Ateliers culturels à l'école* Formulaire de présentation de projet

Nom du centre de services scolaire :	
Nom de l'établissement :	N° d'établissement :
Année scolaire :	

Répondre aux affirmations suivantes.

Tous les artistes, écrivains et organismes culturels participant au projet décrit dans ce formulaire ont été joints au préalable, sont disponibles aux dates indiquées et sont inscrits au [Répertoire culture-éducation](#). Oui Non

Au moins un enseignant sera présent en tout temps pendant les ateliers donnés par les ressources culturelles. Oui Non

Les ateliers sont offerts à un groupe de 35 élèves au maximum. Oui Non

A – Description du projet

Titre du projet :

Date(s) prévue(s) du projet :

Responsable du projet

Nom :	Fonction :	
Courriel :	Téléphone (bureau) :	Poste :

Ressource(s) culturelle(s)			
Nom de l'artiste, de l'écrivain ou de l'organisme culturel	Fonction	Nombre de représentant(s) délégué(s) par l'organisme culturel	Nombre de journées de présence

Ateliers culturels
Un atelier correspond à la rencontre d'un groupe d'un maximum de 35 élèves avec une ressource culturelle.

Nombre de groupes d'élèves :	Nombre d'ateliers par groupe d'élèves :
Nombre total d'ateliers réalisés en classe :	Nombre total d'ateliers réalisés par visioconférence :

Indiquer la raison pour laquelle l'atelier ne peut avoir lieu en présence :

Nombre de participations d'élèves
Les élèves participant à plusieurs ateliers culturels doivent être comptabilisés pour chaque participation. Par exemple, si les 35 mêmes élèves participent à 2 ateliers culturels distincts dans le cadre d'un projet, 70 participations d'élèves seront comptées.

Éducation préscolaire et enseignement primaire			Enseignement secondaire		Formation professionnelle	Formation générale des adultes
Préscolaire	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	1 ^{er} cycle		

Brève description de ce qui sera fait avec les élèves à chacune des phases indiquées
Phase de préparation
Phase de réalisation
Phase de réinvestissement

Comme nous sommes un OBNL et nous avons des ententes à respecter envers L'Union des artistes, nos tarifs ne peuvent être modifiés à la baisse.

B – Grille de calcul

Les calculs sont faits automatiquement lorsque la grille est remplie électroniquement.

L'ÉCOLE DEVRA DONC PAYER À L'ORGANISME LES MOTS S'ANIMENT
LE MONTANT TOTAL INSCRIT SUR LE CONTRAT DE LES MOTS S'ANIMENT
ET CULTURE À L'ÉCOLE REMBOURSE LA SOMME SUIVANTE À L'ÉCOLE PAR
LA SUITE SI CULTURE À L'ÉCOLE APPROUVE VOTRE DEMANDE

	Dépenses admissibles ¹	Dépenses non admissibles (s'il y a lieu)
A Honoraires de la ressource culturelle (325\$ par personne par jour) 650\$ / JOUR CAR 2 ARTISTES		
B Taxes sur les honoraires de la ressource culturelle, s'il y a lieu		
C Transport de la ressource culturelle 0,48\$ / KM		
D Repas de la ressource culturelle 92,50\$ (46,25 \$ / artiste) (SI 12 HEURES ET + OU 14,30\$ / ARTISTES = 28,60\$ / JOUR		
E Hébergement de la ressource culturelle 102\$ PAR ARTISTES PAR NUIT = 204\$ (DÉPENDANT DE VOTRE RÉGION. VOIR DÉTAILS SUR SITE GOUV		
F Frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable et à la location d'équipement par la ressource culturelle (maximum de 100\$ par jour) LOCATION SYSTÈME SON ET MICRO (80\$ + txs) SI bBESON		
G Paiement à remettre à la ressource culturelle au terme du projet (A+B+C+D+E+F)		
H Frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable et à la location d'équipement par l'école (maximum de 500\$ par jour) S'il y a lieu, précisez :		
I Frais d'achat de livres pour les ateliers d'écrivains (maximum de 420\$ par jour)	Si vous désirez vous procurer les livres des auteurs ou nos histoires d'horreur à télécharger	
J Total des dépenses admissibles (A+B+C+D+E+F+H+I)		
K Frais de préparation et d'administration (maximum 15% de J)		
L Calcul de l'aide financière maximale (J + K)		
M Autres dépenses S'il y a lieu, précisez :		
N Coût total du projet		

C – Signature

Directrice ou directeur de l'école	
Nom :	
Signature :	Date (année-mois-jour) :

¹ Les montants indiqués dans la colonne des dépenses admissibles doivent être conformes aux règles administratives du volet *Ateliers culturels à l'école* du [programme La culture à l'école](#) et inclure les taxes. Si la ressource culturelle est assujettie aux taxes, ces dernières doivent être indiquées dans la colonne des dépenses admissibles, à la ligne B.